

Objet: URGENT - Abattage arbres à DECIZE (58) - atteinte espèce protégée

Date: **17-02-2022 13:18**

De: affaires@cpepesc.org

À: mairiedecize@orange.fr, accueil@mairiedecize.fr, justineguyot.decize@gmail.fr

Cc: sd58@ofb.gouv.fr, especies-protegees.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr, courrier@nievre.pref.gouv.fr, courrier@bfc.gouv.fr, dr.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr, contact@shna.fr, dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire,

Notre association nationale CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères) a été saisie suite à des travaux d'abattage de vieux platanes sur votre commune ayant entraîné des mortalités et mutilations de chiroptères protégés (*Nyctalus noctula* - espèce de Noctule également inscrite comme menacée sur la liste rouge nationale), ainsi que des dérangements en phase d'hibernation, directement susceptibles de produire d'autres effets létaux sur cette population, accompagnés d'une destruction de leur habitat (a minima, aires de repos d'une espèce protégée) en dehors de tout cadre dérogatoire.

Ces atteintes sont constitutives de délits prévus par l'article L411-1 et suivant du Code de l'Environnement. De plus, il apparaît que l' "avis" rendu par les services de la DREAL est entachée d'irrégularité au regard des règles de procédure définies par l'article L411-2 et ses décrets d'application. Même si des motifs de sécurité publique peuvent être invoqués, ils ne permettent pas tout.

Je vous prie à ce stade de bien vouloir interrompre durablement les travaux en cours et de réunir les acteurs concernés afin de :

- reporter les abattages restants en automne, phase la moins dérangeante pour les populations de chiroptères,
- mettre en œuvre avec M. le préfet et ses services une procédure dérogatoire conforme aux textes en vigueur,
- prévoir des modalités d'inspection préalable des cavités, de démontages des branches et des fûts plus efficaces et directement susceptibles d'éviter toute réitération de la situation rencontrée le 7 février dernier, en respectant scrupuleusement la loi et la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), avec des travaux dûment cadrés à cet égard par arrêté de l'autorité administrative compétente.

Vous voudrez bien me tenir rapidement informé des suites données à ce courrier.

Vous comprendrez également qu'en l'état actuel, et a fortiori en cas de poursuite des travaux ou d'actes réitérés, nous envisageons de déposer plainte auprès des tribunaux compétents.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean RAYMOND

Président de la CPEPESC Nationale

-- CPEPESC

3, rue Beauregard 25000 BESANCON

Tél. : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40

Mail : affaires@cpepesc.org

Site Internet : www.cpepesc.org

[1] N° d'inscription au répertoire national des associations : W251001051